> suite de la page 5

perte d'autonomie justifie qu'elles soient aidées.
L'APA présente un caractère égalitaire et objectif grâce à un barème appliqué nationalement. C'est une prestation en nature adaptée, c'est à dire qu'elle doit être affectée à des dépenses correspondant à des besoins réels, que la personne âgée soit à domicile ou en établissement.
La réussite de l'APA passe par un financement garanti par la solidarité nationale. La loi du 20 juillet 2001 confirme ainsi p 6la compétence des Conseils généraux associés aux Caisses de Retraite pour la mise en œuvre de l'APA. ■

© DR.

L'A.P.A. EN ÉTABLISSEMENT

Les personnes âgées accueillies en maison de retraite ou en service de soins de longue durée à l'hôpital peuvent demander à bénéficier de l'A.P.A. L'A.P.A. est alors destinée à couvrir le montant des dépenses correspondant au degré de dépendance de la personne, qui correspond au " tarif dépendance " que va lui appliquer l'établissement d'accueil.
De ce montant est déduite une participation laissée à la charge du demandeur. Seules les personnes accueillies dans des établissements ayant passé une convention avec le Conseil Général pourront prétendre au bénéfice de l'A.P.A. Le niveau de dépendance de la personne sera évalué par l'équipe médicale de l'établissement.
Le montant de l'A.P.A. ainsi que la participation financière du bénéficiaire sont calculés en fonction de ses ressources et du tarif de la dépendance de l'établissement selon des modalités de calcul prises par décret. Elle sera versée directement à l'établissement avec l'accord du bénéficiaire.
Les dossiers sont à retirer auprès de la maison de retraite ou du service hospitalier de soins longue durée.

QUELQUES NUMÉROS UTILES

· **Service Retraités : assistantes sociales** : 01 69 38 40 00.
· **Service Retraités : animation sociale ; ergonome** : 01 60 48 76 90.
· **A.F.A.D. Ile de France** : 01 69 38 08 08.
· **Soins à domicile** : 01 60 48 27 27.
· **C.C.A.S.** : 01 69 54 55 00.
· **Résidence de la Cour** : 01 69 38 95 20.
· **Foyer logement Jean Rostand** : 01 69 38 71 75.
· **Hôpital de Juvisy** : 01 69 54 27 27.

© DR.

L'APA : mode d'emploi

Vous souhaitez bénéficier de l'APA, ou une personne de votre entourage est éventuellement concernée par cette allocation ? Voici les conditions pour l'obtenir.

Conditions d'obtention

- Résider de façon stable en France depuis au moins 3 mois ;
- Avoir au minimum 60 ans ;
- Avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière ;
- L'APA s'adresse aux personnes dépendantes (selon une grille appliquée dans la France entière dite AGGIR, la personne devant être classée en GIR (Groupe Iso Ressources) 1, 2, 3 ou 4).

1) Procédure d'attribution de l'APA à domicile

Une fois le dossier envoyé au Conseil Général, un membre de l'équipe médico-sociale du Conseil Général se rendra à votre domicile et proposera un plan d'aide au demandeur en rapport avec son degré de dépendance, ceci dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

2) Le plan d'aide

Il peut prendre en considération :

- La rémunération d'une tierce personne, par le biais le cas échéant d'une association d'aide à domicile. Il peut s'agir également d'un membre de la famille, à l'exception du conjoint ou du concubin ;
- L'adaptation du logement et des aides techniques ;
- Des frais relatifs à de l'accueil temporaire et de jour et au soutien psychologique des aidants ;
- Les frais de transport.

3. L'attribution de l'APA

est décidée par le Président du Conseil Général, sur proposition d'une Commission Spécialisée. Son montant mensuel maximum au 1er janvier 2002 varie de 467 à 1090€ (3065 à 7152F). Cette commission fixe le montant qui restera à la charge de la personne âgée. L'APA peut, dans certaines conditions, être accordée aux deux membres du couple si leur degré de dépendance est reconnu.

4. Dispositions transitoires

- Pour les bénéficiaires de l'ACTP (Allocation Compensatoire pour Tierce Personne) avant l'âge de 60 ans : possibilité de demande d'APA ;
- Pour les titulaires de la PSD (Prestation Spécifique Dépendance), possibilité de solliciter l'APA dès maintenant.

Dans tous les cas, le passage à l'APA se fera au plus tard en 2004.

5. Vous habitez Athis-Mons :

mode d'emploi pour solliciter l'APA à domicile

L'équipe des assistantes sociales du Service Retraités est à votre disposition pour vous aider. Sur simple appel téléphonique, l'une d'elles se rendra à votre domicile pour :

- Vous exposer les conditions à remplir pour obtenir l'APA ;
- Remplir avec vous le dossier de demande d'allocation qui nécessite : une attestation médicale à remplir par votre médecin traitant ; des pièces justificatives (revenus et identité).

Selon un accord passé entre la ville d'Athis-Mons et le Conseil Général, le service Retraités est habilité à joindre au dossier de demande d'APA une note d'accompagnement comprenant une préévaluation de la dépendance du demandeur, ainsi qu'une proposition de plan d'aide. Dans le mois suivant la demande, un travailleur social du Conseil Général se rendra au domicile du demandeur. L'assistante sociale du service Retraités sera également présente.
Cette façon de procéder vise à accélérer l'avancement du dossier et à établir un lien avec le service Retraités qui pourra ensuite aider les personnes âgées en cas de besoin.
Pour les demandes d'APA, contactez le Service Retraités - 3, allée d'Ozonville. Tél. : 01 69 38 40 00. ■